

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **8 avril 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

39 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1** du procès-verbal du 4 mars 2024;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1** Radiation des comptes de plus de trois ans;
  - 5.2** Autorisation - avis d'assujettissement au droit de préemption - certains immeubles du milieu de vie d'Austin;
  - 5.3** Adoption du *Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin*;
  - 5.4** Embauche d'une agente, Services aux citoyens;
- 6 Administration financière**
  - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2** Adoption de la politique sur les achats effectués par les bénévoles des comités communautaires;
  - 6.3** Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2** Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
- Transport, voirie**
  - 8.1** Adjudication du contrat pour le remplacement des ponceaux GA1-06, DI1-05, DI1-08A et DI1-08B;
  - 8.2** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour une modification de la signalisation sur le chemin Fisher aux abords de la municipalité de St-Benoit-du-Lac;
  - 8.3** Résiliation du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver (circuit n° 2);
- 9 Urbanisme et zonage**
  - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2024-02 – 163, chemin du Lac-Malaga;
  - 9.2** Demande de dérogation mineure n° 2024-03 – 18, chemin du Rivage;
  - 9.3** Résolution en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* – adoption du *règlement n° 23-528-1 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
  - 9.4** Résolution en vertu de l'article 136 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* – adoption du *règlement n° 23-528-2 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
  - 9.5** Avis de motion et dépôt du projet de *règlement n° 24-532 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
  - 9.6** Résolution en vertu de l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du projet de *règlement n° 24-532 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
- 10 Loisirs et culture**
  - 10.1** Demande d'autorisation de passage pour la 27<sup>e</sup> édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval;
  - 10.2** Embauche d'un préposé à l'entretien des espaces verts et à la voirie;

- 10.3 Demande de subvention faite à la municipalité par le Festival Folk & Blues des Cantons représenté conjointement par le Rucher Boltonnois et LAPÉA;
- 10.4 Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité (FRR-Volet 3) pour la réalisation d'un projet d'interprétation des paysages d'Austin;
- 10.5 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par Charles Godue;
- 10.6 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par Sonia Aubé Roy;
- 10.7 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles;
- 10.8 Résolution autorisant la signature des documents relatifs aux demandes de permis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux pour les activités de la municipalité;
- 10.9 Demande d'autorisation le Club Plein Air Altitude de l'Université de Sherbrooke-Utilisation du parc municipal;
- 10.10 Remerciements au comité éclipse;
- 11 **Hygiène du milieu et environnement**
  - 11.1 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert (ACPLG) pour un inventaire des herbiers aquatiques et des espèces aquatiques exotiques envahissantes;
  - 11.2 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association de la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour le contrôle du myriophylle à épis et des sédiments;
  - 11.3 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association des Propriétaires du Lac Gilbert Nord pour effectuer des travaux de contrôle de l'érosion sur son sentier;
  - 11.4 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac des sittelles (APLS) pour effectuer une étude hydrologique visant l'acquisition d'informations sur les eaux souterraines de son territoire;
  - 11.5 Résolution autorisant l'entente financière entre Éco Entreprises Québec et la municipalité d'Austin;
  - 11.6 Adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
  - 11.7 Offre de services du RAPPEL pour le suivi de la qualité des eaux des lacs de la municipalité;
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-04-85)**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point : 10.10 Remerciements au comité éclipse.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2024 (86)**

2024-04-86

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mars 2024, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mars 2024 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**5.1 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (87)**

2024-04-87

**ATTENDU QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

**ATTENDU QUE** cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

**ADOPTÉE**

**5.2 AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - CERTAINS IMMEUBLES DU MILIEU DE VIE D'AUSTIN (88)**

2024-04-88

**ATTENDU QUE** le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la municipalité d'Austin a adopté le *Règlement n° 22-509 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**ATTENDU QUE** pour que le droit de préemption puisse être exercé, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est l'un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**ATTENDU QUE** par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles énumérés ci-dessous :

- 4, chemin Millington, lot 5 383 853
- 25, chemin Millington, lot 5 383 842

**ATTENDU QUE** ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

**ATTENDU QUE** les immeubles identifiés sont situés dans des endroits d'intérêt en vue de futurs projets ou aménagements publics;

**ATTENDU** les espaces restreints pour les besoins municipaux et communautaires;

**ATTENDU** la fréquence et la popularité des activités qui se tiennent au Carrefour;

**ATTENDU** le besoin d'espace de stationnement additionnel exprimé par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, valide pour une période de dix ans, à l'égard des immeubles ci-dessous et ce, aux fins d'infrastructures publiques et service d'utilité publique, culture, loisirs et activités communautaires ainsi que de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
4, chemin Millington	0005-76-0366	5 383 853	Mme Synthia Borilekic et M. Sacha Borilekic
25, chemin Millington	0005-69-3745	5 383 842	M. Jacques Lamoureux

**ADOPTÉE**

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 24-531 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (89)**

2024-04-89

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 4 mars 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin*.

**ADOPTÉ**

**5.4 EMBAUCHE D'UNE AGENTE, SERVICES AUX CITOYENS (90)**

2024-04-90

**ATTENDU QU'**à la suite de l'annonce du départ de M<sup>me</sup> Sylvie Lebeau, un concours d'emploi a été lancé,

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu dix candidatures, dont trois ont été invitées en entrevue;

**ATTENDU QUE** la candidature de M<sup>me</sup> Lakshmi Diana Nguon a été retenue par le comité de sélection;

**ATTENDU QUE** le profil de la candidate correspond aux exigences du poste et requises pour s'acquitter des responsabilités s'y rattachant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin embauche M<sup>me</sup> Lakshmi Diana Nguon à titre d'agente, Services aux citoyens, à compter du 2 avril 2024, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la municipalité d'Austin accorde à M<sup>me</sup> Lakshmi Diana Nguon une rémunération établie en fonction de la grille salariale, sur une base de 35 heures par semaine, ainsi que la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (91)**

**Liste des comptes payés en date du 5 mars au 7 avril 2024**

Salaires au net	Paie du 2024-03-06 (incluant pompiers)	22 917,53
Salaires au net	Paie du 2024-03-13	9 163,78
Salaires au net	Paie du 2024-03-20	11 013,33
Salaires au net	Paie du 2024-03-27 (incluant conseil)	20 919,80
Salaires au net	Paie du 2024-04-03 (incluant pompier)	18 623,36
André Lauriault	Contrat d'entretien de la patinoire	2 298,00
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	1 172,95
Bell Mobilité	Service de février	214,72
Beneva inc	Assurance groupe mars	6 373,93
Benoit Lefebvre	Déneigement 5 sur 6	574,88
Caroline Falcao	Travaux des communication	1 540,00
Inspection Sherbrooke	Inspection SAAQ - camions incendie	1 369,35
Conseil Sport Loisir	Hébergement colloque du loisir rural 2024	103,48
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau + divers	2 807,39
Cogeco	Internet : quai + hôtel de ville + Carrefour	526,26
Déneigement GSD	Ajustement du kilométrage déneigé	9 055,13
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 -mars	60 277,00
Desjardins	Règlement d'emprunt 21-490 capital + intérêts	11 457,57
Exc. S. Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - mars	116 503,00
Fds pensions alim.	Remise	332,16
GDE	Service d'impression mars	7,88
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	6 903,19
Jennifer Gaudreau	Conciergerie - mars	1 210,00
JLD -Lague	Tracteur à gazon + cabine tracteur	24 148,20
Kathy Lachapelle	Aide préparation T4 et Relevé-1 + archives	502,20
Linda Beaudoin	Préparation taxation 2024	429,30
Mégaburo	Fournitures de bureau, papeterie	296,42
Ministre du Revenu	DAS + cotisations de l'employeur - février	25 337,96
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ	89,78
MRC Memphrémagog	Équilibrage mars + RREM	3 709,35
MTG	Déneigement 5 sur 6	1 542,58
Paysagement L'Unick	Déneigement 5 sur 6	1 179,54
Personnel	Déplacements / kilométrage	832,20
Personnel	Déboursés divers	1 358,72
Petite caisse	Achats divers - janvier - mars 2024	154,95
Philip Stone	Déneigement 5 sur 6	4 136,58
PitneyWorks	Recharge - timbreuse	2 312,50
Receveur Gén. Canada	DAS + cotisations de l'employeur - février	10 611,82
Citoyens	Remboursements dans le cadre de programmes	2 009,41
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	325,54
Ressourcerie Frontières	Entente - 2e trimestre	5 132,48
Retraite Québec	RREM - février	1 893,62

SAAQ	Immatriculation véhicules - voirie et incendie	7 020,09
SAE Estrie	Formation pompiers (juil-nov 2023)	2 526,10
Signalisation de l'Estrie	Services de signalisation	376,38
Xerox	Frais d'impression et location photocopieur février	771,99
Ville de Magog	Entente Écocentre 2023	19 373,76
	<b>TOTAL</b>	<b>421 436,16</b>

### Liste des comptes à payer en date du 8 avril

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BFL Canada	Protection des élus 2024-2025	968,57
Fonds d'information	Avis de mutation - février	40,00
Kezber	Services, abonnement, assistance - mars	2 136,73
Logiciels Sport-Plus	Plateforme-inscription et achat en ligne	1 149,75
Mégaburo	Fourniture du bureau	90,76

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aréo-Feu	Bottes de combat	861,16
Distribution Provert	Fournitures médicales	1 272,89
GLS	Frais de messagerie	20,41
Location Langlois	Maintenance équipement pompier	20,66
Pièces d'auto GGM	Pièces pour divers camions	1 034,06
Pierre Chouinard & Fils	Carburant diesel et super sans plomb	1 706,59
Prévimed	Remplissage cylindre oxygène	75,00
Régie de police	Entente 2024 (avril)	60 871,00

#### VOIRIE ET TRANSPORT

ARP Service Tech.	Relevé technique - rue des Vignes	1 839,60
Focus	Location GPS mars	245,82
Groupe Lapalme	Nettoyage fossé - Lac-des-Sittelles	1 489,36
Groupe Lapalme	Travaux d'urgence - chemin Fisher	17 684,45
Les Services EXP.	Étude - réfection du chemin Millington	6 473,76
Les Services EXP.	Étude de drainage	2 374,23
Location Langlois	Location clôture lac Orford	96,85
Récupération L. Maillé	Service 2 février- ch. Hopps	201,21
Signalisation de l'Estrie	Cônes et barils	2 202,22
SOS Castor	Piégeage du chemin Fisher	65,20

#### HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe Degrandpré	Réparation du système d'eau	808,04
Enviro Connexions	Collectes matières résiduelles - 03/2024	21 739,22
Zone Éco	Enfouissement et compostage - février	3 935,52

#### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Cain Lamarre	Frais juridiques	2 102,41
Léo Beaudoin	Entente-réseau géodésique 2024	1 945,03

#### LOISIRS ET CULTURE

Ministre des finances	Bail hydrique annuel (quai Bryant)	524,29
Laforest NovaAqua	Rapport technique : eau potable (Carrefour)	2 747,33
Location Langlois	Clôtures quai Bryant	80,71
Sanivac	Location de toilette : 1 Millington	339,18

#### IMMOBILISATIONS

Atelier A. Bellavance	Honoraires professionnels (architecte)	1 235,98
Les Services EXP.	Plans et devis - hôtel de ville	42 369,72
Signature PRT Inc.	Travaux de rénovation au Carrefour	9 359,34

**Total comptes à payer en date du 8 avril** **190 107,05**

2024-04-91

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **421 436,16 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **190 107,05 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES BÉNÉVOLES DES COMITÉS COMMUNAUTAIRES (92)**

2024-04-92 **ATTENDU QUE** plusieurs comités communautaires disposent d'un budget pour la tenue de différentes activités;

**ATTENDU QUE** l'instauration d'une méthode uniforme de traitement des dépenses devient nécessaire pour un meilleur suivi;

**ATTENDU QUE** les présidents des comités ont été mis à contribution dans l'élaboration de la politique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

la politique sur les achats effectués par les bénévoles des comités communautaires soit adoptée telle que déposée.

**ADOPTÉE**

**6.3 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE (93)**

2024-04-93 **ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
2. le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
3. le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
4. le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.
5. copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, aux députés fédéraux et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (94)**

2024-04-94

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Austin ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** les patrouilleurs nautiques, Maxime Champoux, David Côté, Cédric Dubé, Gabriel Proulx, Jules Côté et Julianne Elias sont embauchés pour la saison 2024 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
  - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
  - *Règlement sur les petits bâtiments*
  - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
  - *Règlement sur les bouées privées*
  - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
  - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

**ATTENDU QUE** chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. les patrouilleurs nautiques, Maxime Champoux, David Côté, Cédric Dubé, Gabriel Proulx, Jules Côté et Julianne Elias, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024;
2. une demande sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que les patrouilleurs soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX GA1-06, DI1-05, DI1-08A et DI1-08B (95)**

2024-04-95

**ATTENDU QUE** le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement de gestion contractuelle 22-500*;

**ATTENDU QUE** l'article 6 de ce règlement prévoit que peut être adjugé de gré à gré, tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de dépense obligeant l'appel d'offres public;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a élaboré un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs voirie;

**ATTENDU QUE** le Groupe Lapalme inc. a déposé une soumission au montant de 97 107,37 \$, taxes en sus pour le remplacement des ponceaux GA1-06, DI1-05, DI1-08A et DI1-08B;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

## ET RÉSOLU :

d'accepter la soumission du Groupe Lapalme inc. au montant de 97 107,37 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux précités.

### ADOPTÉE

## 8.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR UNE MODIFICATION DE LA SIGNALISATION SUR LE CHEMIN FISHER AUX ABORDS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-BENOIT-DU-LAC (96)

2024-04-96

**ATTENDU QUE** la gestion du chemin Fisher entre le chemin Nicholas-Austin à Austin et St-Benoit-du-Lac incombe au ministère des Transports (MTQ) en vertu de la Loi;

**ATTENDU QUE** depuis 2005, le stationnement est interdit sur le côté ouest du chemin Fisher, sur ses 200 derniers mètres avant la limite municipale, à la suite d'une demande formulée par la Municipalité en 2005 et l'installation subséquente de panneaux de signalisation par le MTQ;

**ATTENDU QUE** la demande avait pour motifs d'éviter l'entrave à la circulation et d'assurer la possibilité de passage des véhicules d'urgence pour accéder au secteur de la pointe-Gibraltar ainsi qu'à l'Abbaye;

**ATTENDU QUE** la limite de vitesse affichée sur ce tronçon du chemin Fisher est de 70 km/h;

**ATTENDU QUE** l'accotement revêtu du chemin Fisher est fréquemment utilisé par des piétons et randonneurs entre le noyau villageois d'Austin et l'Abbaye;

**ATTENDU QU'**à certaines périodes de l'année, il y a une affluence considérable de piétons et de véhicules sur le chemin Fisher à l'entrée du territoire de St-Benoit-du-Lac;

**ATTENDU QUE** la congestion routière, la présence de véhicules stationnés et de piétons en grand nombre, dont des familles avec de jeunes enfants, présentent des enjeux de sécurité;

**ATTENDU QUE** la gestion de la circulation par la Municipalité de St-Benoit-du-Lac fait en sorte qu'il serait préférable d'interdire le stationnement du côté est du chemin Fisher;

### EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

## ET RÉSOLU :

1. De demander au MTQ :

- de déplacer du côté est du chemin Fisher, les panneaux d'interdiction de stationnement actuellement situés du côté ouest;
- de réduire la limite de vitesse sur le chemin Fisher à 50 km/h sur ses derniers 500 mètres avant la limite municipale;
- d'installer des panneaux pour signaler la présence et la circulation de piétons sur le chemin Fisher entre le chemin Lyman et la limite municipale.

2. Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Municipalité de St-Benoit-du-Lac.

### ADOPTÉE

**8.3 RÉSILIATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN D'HIVER (CIRCUIT N° 2) (97)**

2024-04-97

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres n° 23.07 en date du 6 septembre 2023;

**ATTENDU QU'**en date du 2 octobre 2023, la Municipalité a octroyé le contrat de déneigement à Déneigement GSD inc. pour une valeur totale de 972 286,98 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la valeur du contrat attribué, sur la base des options choisies par la Municipalité, excède le seuil fixé par le gouvernement pour exiger que l'adjudicataire détienne une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP);

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été avisée par l'AMP que l'absence d'attestation valide pour l'adjudicataire rend le contrat nul;

**ATTENDU QUE** l'AMP exige que la Municipalité résilie le contrat dès que raisonnablement possible;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit légalement résilier le contrat dès maintenant, en payant la portion déjà effectuée, au prorata de la saison contractuelle 2023-2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité résilie le contrat de déneigement octroyé le 2 octobre 2023 à Déneigement GSD inc. et ce, à compter du 8 avril 2024;
2. copie de la présente résolution soit envoyée à l'AMP et à Déneigement GSD inc.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-02 – 163, CHEMIN DU LAC-MALAGA (98)**

2024-04-98

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2024-02 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 1,45 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge minimale de 1,5 mètres;

**ATTENDU QUE** le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction délivré en 2017, soit le permis de construction n° 2017-05-0005;

**ATTENDU QUE** l'écart de 5 centimètres est jugé mineur;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2024-02 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-03 – 18, CHEMIN DU RIVAGE  
(99)**

2024-04-99

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2024-03 pour permettre l'aménagement d'un toit terrasse à même un agrandissement de la résidence alors que le règlement de zonage 16-430 ne permet pas les toits terrasses;

**ATTENDU QU'UNE** galerie existante de plus grandes dimensions que le toit terrasse proposé sera démolie pour faire place à l'agrandissement projeté;

**ATTENDU QUE** la limite nord du terrain est boisée;

**ATTENDU QUE** le terrain à l'est du site appartient à Corridor Appalachien et qu'il s'agit d'un terrain en conservation, lequel ne recevra pas de construction;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2024-03 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**9.3 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 135 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT  
ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-528-1 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (100)**

2024-04-100

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de *Règlement n° 23-528* le 4 décembre 2023, modifiant le *Règlement de zonage n° 16-430*;

**ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 janvier 2024, sur le premier projet de *Règlement n° 23-528*;

**ATTENDU** l'adoption du deuxième projet de *Règlement n° 23-528* le 5 février 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite reconnaître deux résidences de tourisme ayant des certifications Kéroul (organisme sans but lucratif dont les actions visent à rendre le tourisme et la culture accessibles aux personnes à mobilité réduite) dans les zones 1.2-RV et 3.4-RV;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite densifier son périmètre urbain en permettant des habitations d'un maximum de 6 logements dans les zones 5.18-UL et 5.19-UL;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite corriger une appellation de zone dans un article portant sur le corridor visuel d'intérêt supérieur qui n'est pas identique à l'appellation de zone utilisée dans le plan de zonage (zone 2.19-RVc);

**ATTENDU QU'**il est nécessaire, en vertu du deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et compte tenu qu'une zone est réputée avoir rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition permettant une seule résidence de tourisme dans la zone 3.4-RV à la condition que la résidence en question détienne la certification Kéroul (accessibilité de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite), d'adopter un règlement qui ne contient que les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. Ce règlement est intitulé « Règlement 23-528-1 » ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

le *Règlement n° 23-528-1* modifiant le *Règlement de zonage n° 16-430* soit adopté avec changement.

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

**ADOPTÉ**

**9.4 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-528-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (101)**

2024-04-101

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de *Règlement n° 23-528* le 4 décembre 2023, modifiant le *Règlement de zonage n° 16-430*;

**ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 janvier 2024, sur le premier projet de *Règlement n° 23-528*;

**ATTENDU** l'adoption du deuxième projet de *Règlement n° 23-528* le 5 février 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite reconnaître deux résidences de tourisme ayant des certifications Kéroul (organisme sans but lucratif dont les actions visent à rendre le tourisme et la culture accessibles aux personnes à mobilité réduite), dans les zones 1.2-RV et 3.4-RV;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite densifier son périmètre urbain en permettant des habitations d'un maximum de 6 logements dans les zones 5.18-UL et 5.19-UL ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite corriger une appellation de zone dans un article portant sur le corridor visuel d'intérêt supérieur qui n'est pas identique à l'appellation de zone utilisée dans le plan de zonage (zone 2.19-RVc);

**ATTENDU QU'**il est nécessaire, en vertu de l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et compte tenu qu'une zone est réputée avoir rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition permettant une seule résidence de tourisme dans la zone 3.4-RV à la condition que la résidence en question détienne la certification Kéroul (accessibilité de l'établissement pour les personnes à mobilité

réduite), d'adopter un règlement distinct contenant uniquement la disposition qui sera soumise à un registre. Ce règlement est intitulé « Règlement 23-528-2 » ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

D'adopter, le *Règlement n° 23-528-2* modifiant le *Règlement de zonage n° 16-430*.

Copie du Règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-532  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429**

La conseillère C. Rocher

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 24-532 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
- dépose le projet du *Règlement n° 24-532 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 8 avril 2024.

**9.6 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 109.1 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT N° 24-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME  
N° 16-429 (102)**

2024-04-102

**ATTENDU** l'avis de motion donné ce 8 avril 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-532 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le projet de *Règlement n° 24-532 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent.

De plus, une assemblée publique sur le projet de règlement n° 24-532 sera tenue le **11 mai 2024 à 10 h** à l'hôtel de ville d'Austin situé au 21, chemin Millington. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre

du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA 27<sup>e</sup> ÉDITION DU TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL (103)**

2024-04-103 **ATTENDU** la 27<sup>e</sup> édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval qui aura lieu le 28 mai prochain et dont le but est de soutenir Opération Enfant Soleil;

**ATTENDU QUE** l'événement sera en convoi et que la sécurité sera assurée par des véhicules policiers et d'urgence;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage du tour cycliste le 28 mai 2024 sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le tracé du chemin Nicholas-Austin;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu, et d'assurer la propreté des lieux à la suite du passage sur le territoire.

**ADOPTÉE**

**10.2 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET À LA VOIRIE (104)**

2024-04-104 **ATTENDU QU'UN** poste saisonnier pour l'entretien des espaces verts et aide à la voirie a été prévu au budget 2024;

**ATTENDU QUE** M. Guy Martineau s'est montré intéressé au poste et en accepte toutes les conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité retienne les services de M. Guy Martineau au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 40 heures/semaine, pour une période approximative de 32 semaines débutant le 8 avril 2024, pour l'entretien des espaces verts et aide à la voirie;
2. la Municipalité verse à M. Martineau l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions.

**ADOPTÉE**

**10.3 DEMANDE DE SUBVENTION FAITE À LA MUNICIPALITÉ PAR LE FESTIVAL FOLK & BLUES DES CANTONS REPRÉSENTÉ CONJOINTEMENT PAR LE RUCHER BOLTONNOIS ET LAPÉA (105)**

2024-04-105 **ATTENDU QUE** LAPÉA, organisme sans but lucratif, a été désigné par la Municipalité pour organiser des activités et animer le Carrefour d’Austin et le parc attenant;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite animer et faire rayonner son noyau villageois;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite collaborer avec les municipalités voisines sur des projets structurants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a signé une lettre d’appui au nouveau festival Folk & Blues le 30 octobre 2023 désignant LAPÉA et le Rucher Boltonnois comme porteurs du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a confirmé son intention de contribuer financièrement au montant de 7 500 \$;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du festival, il est prévu d’avoir des concerts de renom au Carrefour d’Austin et dans le chapiteau du parc municipal;

**ATTENDU QUE** LAPÉA devra travailler en étroite collaboration avec la Municipalité pour l’organisation des concerts afin de s’assurer du bon déroulement, de la fluidité de la circulation, du stationnement et du respect de la réglementation en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité accorde à LAPÉA une aide financière de 7 500 \$ à même le poste budgétaire Expositions, foires, activités, fêtes pour la tenue du festival Folk & Blues des Cantons;
2. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec les promoteurs.

**ADOPTÉE**

**10.4 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR-VOLET 3) POUR LA RÉALISATION D’UN PROJET D’INTERPRÉTATION DES PAYSAGES D’AUSTIN (106)**

2024-04-106 **ATTENDU QUE** la MRC a mis sur pied un plan d’action Paysages 2022-2026 afin de consolider son identité territoriale dans le domaine des paysages culturels;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d’Austin a formé un comité local des paysages, lequel a développé un projet d’interprétation des paysages sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC finance jusqu’à concurrence de 7 500 \$ les projets développés par les comités locaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité d’Austin dépose une demande de financement au fonds régions et ruralité - volet 3 de la MRC de Memphrémagog au montant de 7 500 \$ pour le projet d’interprétation des paysages d’Austin;

2. M<sup>me</sup> Manon Fortin, directrice générale soit autorisée à signer l'entente avec la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE**

**10.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR CHARLES GODUE (107)**

2024-04-107

**ATTENDU QUE** M. Charles Godue, citoyen d'Austin, organise l'événement « Les forêts à Austin : un écosystème unique au monde », visant à sensibiliser les citoyens d'Austin de tout âge à la richesse des paysages forestiers;

**ATTENDU QUE** l'événement principal se déroulera au Carrefour les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin et comportera deux sorties en forêt les 29 juin et 8 septembre;

**ATTENDU QUE** M. Charles Godue a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 3 107 \$;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'initiative s'élève à 4 857 \$;

**ATTENDU QUE** le comité d'analyse du FAIC est d'avis que l'initiative est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité accorde à M. Charles Godue une aide financière de 3 107 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

**ADOPTÉE**

**10.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR SONIA AUBÉ ROY (108)**

2024-04-108

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Sonia Aubé Roy, citoyenne d'Austin, organise l'événement « La grande marche d'Austin », visant à promouvoir la santé et l'exercice physique et à faire découvrir la marche en groupe;

**ATTENDU QUE** l'événement se déroulera le samedi 21 septembre à partir du Carrefour et de l'hôtel de ville d'Austin et s'inscrit dans la volonté municipale de dynamiser le noyau villageois;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Sonia Aubé Roy a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 3 500 \$;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'initiative s'élève à 3 500 \$;

**ATTENDU QUE** le comité d'analyse du FAIC est d'avis que l'initiative est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité accorde à M<sup>me</sup> Sonia Aubé Roy une aide financière de 3 500 \$ à même l'enveloppe du Fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec la promoteure.

**ADOPTÉE**

**10.7 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES (109)**

2024-04-109

**ATTENDU QUE** l'Association des propriétaires du Lac des Sittelles, organisme à but non lucratif légalement constitué, organise l'événement « Les 50 ans de l'APLS, en août, c'est un rendez-vous! », qui vise à mettre en lumière les réalisations de l'APLS et de ses membres depuis sa fondation quant au développement du tissu communautaire (implication citoyenne bénévole);

**ATTENDU QUE** l'événement se déroulera dans le nouveau parc multifonctionnel de l'Association, le 3 août prochain;

**ATTENDU QUE** l'Association a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 1 400 \$;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'initiative s'élève à 1 916 \$;

**ATTENDU QUE** le comité d'analyse du FAIC est d'avis que l'initiative répond à plusieurs critères d'admissibilité du FAIC dans sa version actuelle et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité accorde à l'Association des propriétaires du lac des Sittelles une aide financière de 1 400 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

**ADOPTÉE**

**10.8 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE PERMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR LES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ (110)**

2024-04-110

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin planifie des programmations familiales et culturelles pour lesquels des permis d'alcool de réunion sont nécessaires;

**ATTENDU QU'**il arrive que la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après RACJ) exige une résolution autorisant un employé de la municipalité à remplir les documents nécessaires aux demandes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise M<sup>me</sup> Lakshmi Diana Nguon, agente, Services aux citoyens, à signer les documents relatifs auxdites demandes de permis et à les transmettre à la RACJ.

**ADOPTÉE**

**10.9 DEMANDE D'AUTORISATION LE CLUB PLEIN AIR ALTITUDE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE-UTILISATION DU PARC MUNICIPAL (111)**

2024-04-111

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a reçu une demande de passage de cyclistes et de camping pour la nuit du 11 au 12 mai prochain, de la part de Club Plein Air de l'Université de Sherbrooke;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage dans la municipalité et de camping au parc municipal les 11 et 12 mai prochain pour la sortie cyclotourisme/camping du Club Plein Air Altitude de l'Université de Sherbrooke;
2. le conseil demande au Club Plein Air Altitude de s'assurer de ne pas produire de nuisances, par le bruit ou autrement et d'assurer la propreté des lieux à la suite du passage sur le territoire.

**ADOPTÉE**

**10.10 REMERCIEMENTS AU COMITÉ ÉCLIPSE (112)**

2024-04-112

**ATTENDU QU'**un comité de bénévoles, coordonné par le conseiller M. Pierre Henrichon, a permis aux Austinois et Austinoises ainsi qu'à bon nombre de personnes venues de l'extérieur, de vivre une expérience inoubliable lors de l'éclipse solaire totale du 8 avril 2024;

**ATTENDU QUE** les activités organisées ont contribué au rayonnement culturel de la municipalité tout en offrant une belle vitrine au nouveau lieu de rassemblement communautaire qu'est le Carrefour d'Austin;

**ATTENDU QUE** l'organisation logistique impeccable a permis d'assurer la sécurité et le confort du public;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil remercie :

1. M. Pierre Henrichon, conseiller municipal et coordonnateur de cet événement historique qu'a été l'éclipse du 8 avril 2024;
2. tous les bénévoles qui ont participé, de près ou de loin, à l'élaboration du programme et à l'organisation logistique de cette journée mémorable.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**11.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROTECTION DU LAC GILBERT (ACPLG) POUR UN INVENTAIRE DES HERBIERS AQUATIQUES ET DES ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (113)**

2024-04-113

**ATTENDU QUE** l'ACPLG souhaite garantir la pérennité du lac en effectuant un inventaire des plantes aquatiques présentes;

**ATTENDU QUE** l'ACPLG souhaite suivre les variations de recouvrement, de densité et d'espèces de plantes aquatiques présentes dans le lac Gilbert;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux s'élève à 4 220 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ACPLG demande une aide financière de 2 785,20 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel des travaux;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 2 785,20 \$ à l'ACPLG;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité octroie à l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert une aide financière de 2 785,20 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie du coût de l'inventaire des plantes aquatiques dans l'objectif de protéger la qualité de l'eau et la biodiversité du lac Gilbert.

**ADOPTÉE**

**11.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY (APELO) POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET DES SÉDIMENTS (114)**

2024-04-114

**ATTENDU QUE** les riverains du lac O'Malley s'inquiètent de la propagation et du développement du myriophylle à épis;

**ATTENDU QUE** les riverains du lac O'Malley souhaitent assurer la pérennité du lac en empêchant la repousse du myriophylle à épis;

**ATTENDU QUE** les riverains du lac O'Malley souhaitent réduire la contamination du lac par les eaux riches en sédiments;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux s'élève à 11 825 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'APELO demande une aide financière de 7 192,50 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel des travaux;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 7 192,50 \$ à l'APELO;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité octroie à l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley une aide financière de 7 192,50 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie du coût des travaux de contrôle du myriophylle à épis et des sédiments dans l'objectif d'assurer la pérennité du lac.

**ADOPTÉE**

**11.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GILBERT NORD POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION SUR LEUR SENTIER (115)**

2024-04-115

**ATTENDU QUE** les riverains du lac Gilbert Nord s'inquiètent de l'érosion du sentier, laquelle entraîne du matériel sédimentaire vers le lac;

**ATTENDU QUE** les riverains du lac Gilbert Nord souhaitent s'assurer de la pérennité du lac en empêchant tout déversement d'eau vers celui-ci;

**ATTENDU QUE** les riverains souhaitent réduire la contamination du lac par les eaux provenant du sentier et du chemin des Geais Bleus;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux s'élève à 6 445 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'APLGN a déposé une demande d'aide financière à l'Association pour la protection du lac Gilbert Nord et a reçu une subvention de 1 000 \$ pour les travaux à effectuer;

**ATTENDU QUE** l'APLGN demande une aide financière de 4 253,70 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel des travaux;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 4 253,70 \$ à l'APLGN;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité octroie à l'Association des Propriétaires du Lac Gilbert Nord une aide financière de 4 253,70 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie du coût des travaux visant à protéger la qualité de l'eau et la biodiversité au lac Gilbert.

**ADOPTÉE**

**11.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES (APLS) POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE VISANT L'ACQUISITION D'INFORMATIONS SUR LES EAUX SOUTERRAINES DE SON TERRITOIRE (116)**

2024-04-116

**ATTENDU QUE** l'APLS s'inquiète de l'état de la nappe phréatique sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'APLS souhaite s'assurer de la capacité de l'aquifère à répondre aux besoins en eau actuels et futurs des résidents du lac des Sittelles;

**ATTENDU QUE** l'APLS souhaite proposer des mesures de protection et de conservation, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'étude s'élève à 19 248 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'APLS demande une aide financière de 10 904 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel de l'étude;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 10 904 \$ à l'APLS;

**ATTENDU QUE** le CCE recommande toutefois un suivi de cette étude sur une période minimale de trois ans afin d'obtenir une représentation plus complète et précise du contexte hydrogéologique du secteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité octroie à l'Association des propriétaires du lac des Sittelles une aide financière de 10 904 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie du coût de l'étude visant à acquérir des connaissances sur l'état des eaux souterraines du secteur;
2. la Municipalité adhère à la recommandation du CCE et demande à l'APLS d'envisager sérieusement de faire un suivi sur une période minimale de trois ans afin d'obtenir une représentation plus complète et précise du contexte hydrogéologique du secteur.

**ADOPTÉE**

**11.5 RÉOLUTION AUTORISANT L'ENTENTE FINANCIÈRE ENTRE ÉCO  
ENTREPRISES QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (117)**

2024-04-117

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**ATTENDU QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**ATTENDU QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le *Règlement* ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**ATTENDU QU'ÉEQ** est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, soit le 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

**ATTENDU QU'il** y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une entente provisoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

M<sup>me</sup> Lisette Maillé, mairesse, et M<sup>me</sup> Manon Fortin, directrice générale, soient autorisées à signer l'entente financière entre ÉEQ et la Municipalité, laquelle entente sera d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**ADOPTÉE**

**11.6 ADHÉSION AU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (COGESAF) (118)**

2024-04-118 **ATTENDU QUE** le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est en période de renouvellement des adhésions et de recrutement des membres pour l'année 2024-2025;

**ATTENDU QUE** le COGESAF est une table de concertation ayant une mission de gouvernance participative regroupant les organismes publics, privés et communautaires des bassins versants de la Saint-François, afin de développer une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans une perspective de protection de l'environnement, d'aménagement et de développement durable du territoire;

**ATTENDU QUE** la gestion par bassin versant vise principalement une concertation de tous les acteurs de l'eau et une protection systématique des plans d'eau, des milieux humides et de leurs écosystèmes;

**ATTENDU QUE** les frais d'adhésion pour un membre régulier sont de 75 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise l'adhésion au COGESAF au montant de 75 \$;
2. M. Olivier Alix-Paré soit désigné comme le représentant de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**11.7 OFFRE DE SERVICES DU RAPPEL POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DES LACS DE LA MUNICIPALITÉ (119)**

2024-04-119 **ATTENDU QUE** par sa résolution n° 2016-06-142, le conseil autorisait la méthode unifiée de suivi de la qualité de l'eau de neuf lacs situés sur son territoire afin d'obtenir des résultats comparables;

**ATTENDU QUE** la méthode prévoyait des analyses de suivi à la fosse aux quatre ans;

**ATTENDU** l'offre de services déposée par le RAPPEL pour la mise en œuvre de la démarche d'analyse systématique et commune pour l'année 2024, laquelle comporte deux volets :

1. Suivi de la qualité de l'eau de baignade (analyse de la concentration en E-Coli) au coût de 8 500 \$ pour les lacs Sittelles, Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, McKey, Peasley, Webster et Memphrémagog;
2. Suivis à la fosse au coût de 7 200 \$, taxes en sus, pour les lacs Sittelles, Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, McKey, Peasley et Webster;

**ATTENDU QUE** les échantillonnages et la rédaction du rapport technique seront effectués par le RAPPEL et que l'analyse des résultats sera effectuée par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et/ou le Groupe Eurofins-EnvironeX;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre de services du RAPPEL datée du 15 novembre 2023 pour effectuer les analyses des eaux de baignade et les suivis à la fosse, tels que décrits à l'offre de service, au montant de 15 700 \$, taxes en sus, pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (120)**

2024-04-120

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 58.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Greffière-trésorière